

N°01/2022

Date de la convocation : 29 juin 2022

Publication sur le site internet le : 11 juillet 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 36 Absents : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI CINQ JUILLET, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A BOUVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, LAPORTERIE Huguette, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENTÉS ou EXCUSEÉS :

Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme CATTEAU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. COTTON, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. LEJEUNE, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme MULET, M. TOCQUEVILLE qui a donné pouvoir à M. AMIOT.

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2022 - ADOPTION

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide, d'adopter le procès-verbal de la séance du 23 mai 2022 joint en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président
Christophe BOUILLON**



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°02/2022

Date de la convocation : 29 juin 2022

Publication sur le site internet le : 11 juillet 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 36 Absents : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI CINQ JUILLET, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A BOUVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, LAPORTERIE Huguette, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENTÉS ou EXCUSEÉS :

Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme CATTEAU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. COTTON, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. LEJEUNE, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme MULET, M. TOCQUEVILLE qui a donné pouvoir à M. AMIOT.

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – COMPTE-RENDU DE DELEGATION DE SIGNATURE EN VERTU DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, Monsieur le Président rend compte des décisions prises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5211-10 ;

Vu les statuts ;

Vu la délibération n°02/2020 relatif aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président ;

Considérant qu'en matière de Commande Publique :

- Il a été signé un marché pour l'achat d'un broyeur avec la société MERCURY pour un montant de 32.139 € HT.
- Il a été signé un marché pour l'étude de faisabilité et étude opérationnelle relative à la création d'une ligne de transport en commun avec la société CODRA pour un montant de 61.987,50 € HT pour la tranche ferme et 36.562 € HT pour la tranche opérationnelle.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 076-247600646-20220705-DL02050722-DE

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte du présent compte-rendu de la délégation au Conseil communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°03/2022

Date de la convocation : 29 juin 2022

Publication sur le site internet le : 11 juillet 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 36 Absents : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI CINQ JUILLET, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A BOUVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, LAPORTERIE Huguette, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENTÉS ou EXCUSEÉS :

Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme CATTEAU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. COTTON, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. LEJEUNE, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme MULET, M. TOCQUEVILLE qui a donné pouvoir à M. AMIOT.

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – FESTIVAL INSPIRE – REGLEMENT JEU CONCOURS PHOTO

Dans le cadre de sa politique d'attractivité, Caux-Austreberthe a choisi de porter un projet d'Arts dans le paysage. Ce projet s'inscrit dans la continuité de celui de la commune de Barentin « le musée dans la rue » ayant comme ancrage une approche culturelle gratuite, visible et accessible au plus grand nombre.

Le projet de territoire a démontré l'attachement de nos habitants à son grand paysage. Les citoyens ont plébiscité la mise en œuvre d'un projet culturel s'appuyant sur les variétés de paysages de Caux-Austreberthe. C'est dans ce cadre que s'inscrit le festival Inspire qui permettra, sur plusieurs années, de développer une offre culturelle et touristique grâce à des œuvres visibles depuis l'espace public.

Le festival Inspire se déroulera du 24 septembre – 5 novembre 2022. Afin de valoriser cet évènement et d'inviter le public à s'en emparer, il est proposé d'organiser un concours photographique. Ce concours invitera les jeunes publics et les adultes à photographier le festival sous tous ses angles et permettra de valoriser les démarches amateurs du territoire. Une remise de prix sera organisée au terme du concours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Considérant l'organisation du festival Inspire;
Considérant qu'il convient de valoriser cet évènement auprès du grand public;

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1er : valider le règlement de concours annexé à la délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à apporter des modifications n'entraînant pas de changement substantiel au règlement.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°04/2022

Date de la convocation : 29 juin 2022

Publication sur le site internet le : 11 juillet 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 36 Absents : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI CINQ JUILLET, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A BOUVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, LAPORTERIE Huguette, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENTÉS ou EXCUSEÉS :

Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme CATTEAU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. COTTON, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. LEJEUNE, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme MULET, M. TOCQUEVILLE qui a donné pouvoir à M. AMIOT.

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – AVENANT CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – REGULARISATION DE SIGNATURE

Les relais assistants maternels (Ram) ont été créés en 1989 à l'initiative de la branche Famille de la Caisse d'Allocations Familiales afin d'améliorer la qualité de l'accueil au domicile des assistants maternels et de faciliter la mise en relation des parents et des assistants maternels agréés.

La réforme des modes d'accueil conduite en 2021, l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renommée les Ram en « relais petite enfance » (Rpe). Ils sont par ailleurs définis au sein de l'article L 214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles (Casf) comme un « service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ». Leurs missions sont également enrichies au sein du Casf par le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance.

Pour répondre à cette évolution, un projet de fonctionnement a été réalisé. Il constitue le document de cadrage qui définit les axes et méthodes de travail du relais petite enfance sur la période contractuelle. Il s'inscrit dans le cadre de référence constitué par le référentiel national des relais petite enfance.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

ID : 076-247600646-20220705-DL04050722-DE



Dans le prolongement de celui-ci, il décrit les enjeux, les moyens mobilisés et actions mises en œuvre en direction des familles d'une part et des professionnels de l'accueil du jeune enfant d'autre part, en tenant compte du contexte local et des besoins du public sur le territoire d'intervention du relais.

Le présent avenant a pour but d'ajuster les projets de fonctionnement en cours en portant à connaissance la nouvelle structuration des missions socles et en détaillant le contenu des nouvelles missions renforcées. Dans le cadre de son engagement auprès des professionnels et des familles du territoire, Caux-Austreberthe a souhaité s'engager dans de nouveaux engagements sur les missions suivantes :

- Information et accompagnement des professionnels
- Accompagnement de la professionnalisation et amélioration continue des pratiques
- Analyse des pratiques professionnelles

Les actions sont détaillées dans l'avenant joint à la présente délibération, qui doit faire l'objet d'une régularisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021;

Considérant que les relais petite enfance peuvent exercer des missions renforcées;

Article unique

Le conseil communautaire, à l'unanimité décide de régulariser la signature de l'avenant au projet de fonctionnement du relai petite enfance.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°05/2022

Date de la convocation : 29 juin 2022

Publication sur le site internet le : 11 juillet 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 36 Absents : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI CINQ JUILLET, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A BOUVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, LAPORTERIE Huguette, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENTÉS ou EXCUSEÉS :

Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme CATTEAU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. COTTON, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. LEJEUNE, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme MULET, M. TOCQUEVILLE qui a donné pouvoir à M. AMIOT.

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE PAVILLY

La commune de Pavilly souhaite réaliser la création du plateau sportif de la Viardièrre.

Il est nécessaire pour la commune de relocaliser diverses associations sportives occupant actuellement un bâtiment non prévu pour initialement et faisant l'objet d'une réaffectation programmatique.

L'objectif est de compléter l'offre et la qualité des lieux d'accueil en matière d'activités sportives et physique, tant pour l'entraînement que pour la compétition.

Le site actuel sera revalorisé, amélioré en terme d'aménagement et renforcé par la création d'une nouvelle construction qui accueillera des locaux adaptés aux activités.

Le projet prévoit environ 3.000 m² de surface de plancher. La construction accueillera des activités d'arts martiaux, de musculation, de fitness, de la danse, de la gymnastique, du tir à l'arc et du padel.

Le coût des travaux est de 4.511.850 euros HT financé par :

- Une subvention de la FRADT à hauteur de 904.000 euros
- Une subvention de la FEDER-FSE à hauteur de 100.000 euros

- Une subvention du Département 76 à hauteur de 300.000 euros
- Une subvention de la DETR à hauteur de 1.353.555 euros
- Une subvention de la DSIL à hauteur de 902.370 euros
- Une subvention de la CCCA à hauteur de 30.000 € est sollicitée conformément au règlement sur les fonds de concours

Le solde est à la charge de la commune.

Compte tenu des règles relatives au nouveau règlement de demandes de fonds de concours, le montant de celui-ci ne peut être supérieur à 30.000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L5214-16 V concernant les fonds de concours ;

Vu le budget 2022;

Vu la délibération de la Communauté de communes Caux-Austreberthe en date du 15 mars 2022 adoptant les modalités d'attribution des fonds de concours ;

Vu la demande de la commune de Pavilly reçue le 10 juin 2022 sollicitant un fonds de concours ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 21 juin 2022 ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

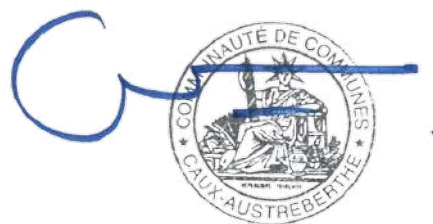
Article 1^{er} : d'accorder un fonds de concours de 30.000 € à la commune de Pavilly pour la création du plateau sportif de la Viardière.

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°06/2022

Date de la convocation : 29 juin 2022

Publication sur le site internet le : 11 juillet 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 36 Absents : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI CINQ JUILLET, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A BOUVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, LAPORTERIE Huguette, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENTÉS ou EXCUSEÉS :

Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme CATTEAU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. COTTON, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. LEJEUNE, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme MULET, M. TOCQUEVILLE qui a donné pouvoir à M. AMIOT.

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE EMANVILLE

La commune d'Emanville souhaite réaliser l'aménagement d'une voie piétonne le long de la RD124 Route de Sainte-Austreberthe reliant le Hameau le « Plain Champ » au groupe scolaire.

Un trottoir existe au droit de l'école et un cheminement piétons a été réalisé au droit du nouveau lotissement « les Charmilles ». Il n'existe actuellement aucun accès piétons reliant le Plain Champ au lotissement ce qui occasionne des problèmes de sécurité.

L'objectif est de relier ces deux lieux par un cheminement piétons sécurisé.

Seront réalisés pour ce projet :

- Des aménagements de chemins piétons
- Un ajout de balises J11
- Un aménagement modérateur de vitesse
- Une bordure de trottoir qui servira également de guidage aux eaux pluviales.

Le coût des travaux est de 138.311 euros HT financé par :

- Une subvention du Département 76 à hauteur de 27.775 euros

- Une subvention de la DETR à hauteur de 32.341,25 euros
- Une subvention de la CCCA à hauteur de 13.831,10 € est sollicitée confonds de concours

Le solde est à la charge de la commune.

Compte tenu des règles relatives au nouveau règlement de demandes de fonds de concours, le montant de celui-ci ne peut être supérieur à 13.831,10 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L5214-16 V concernant les fonds de concours ;

Vu le budget 2022;

Vu la délibération de la Communauté de communes Caux-Austreberthe en date du 15 mars 2022 adoptant les modalités d'attribution des fonds de concours ;

Vu la demande de la commune de Emanville reçue le 2 mai 2022 sollicitant un fonds de concours ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 21 juin 2022 ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

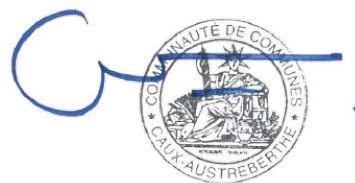
Article 1^{er} : d'accorder un fonds de concours de 13.831,10 € à la commune de Emanville pour l'aménagement d'une voie piétonne le long de la RD124 Route de Sainte-Austreberthe reliant le Hameau le « Plain Champ » au groupe scolaire.

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°07/2022

Date de la convocation : 29 juin 2022

Publication sur le site internet le : 11 juillet 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 36 Absents : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI CINQ JUILLET, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A BOUVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, LAPORTERIE Huguette, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENTÉS ou EXCUSEÉS :

Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme CATTEAU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. COTTON, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. LEJEUNE, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme MULET, M. TOCQUEVILLE qui a donné pouvoir à M. AMIOT.

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE EMANVILLE

La commune de Sainte-Austreberthe souhaite réaliser une réfection de voirie compte tenu de l'importante dégradation des routes communales.

L'objectif est de sécuriser cet axe pour la circulation des véhicules.

La réfection de voirie comportera :

- la réparation des bords de chaussée et des nids de poule
- la réalisation d'un enduit bicouche voire enrobé 0/10

Le coût des travaux est de 37.276,78 euros HT financé par :

- Une subvention du Département 76 à hauteur de 7.455,36 euros
- Une subvention de la DETR à hauteur de 7.455,36 euros
- Une subvention de la CCCA à hauteur de 3.727,68 € est sollicitée conformément au règlement sur les fonds de concours

Le solde est à la charge de la commune.

Compte tenu des règles relatives au nouveau règlement de demandes de fonds de concours, le montant de celui-ci ne peut être supérieur à 3.727,68 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L5214-16 V concernant les fonds de concours ;

Vu le budget 2022;

Vu la délibération de la Communauté de communes Caux-Austreberthe en date du 15 mars 2022 adoptant les modalités d'attribution des fonds de concours ;

Vu la demande de la commune de Sainte-Austreberthe reçue le 30 mai 2022 sollicitant un fonds de concours ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 21 juin 2022 ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

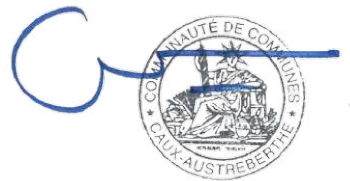
Article 1^{er} : d'accorder un fonds de concours de 3.727,68 € à la commune de Sainte-Austreberthe pour la réfection de la voirie dans la commune.

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°08/2022

Date de la convocation : 29 juin 2022

Publication sur le site internet le : 11 juillet 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 36 Absents : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI CINQ JUILLET, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A BOUVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, LAPORTERIE Huguette, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENTÉS ou EXCUSEÉS :

Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme CATTEAU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. COTTON, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. LEJEUNE, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme MULET, M. TOCQUEVILLE qui a donné pouvoir à M. AMIOT.

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE LIMESY

La commune de Limésy souhaite réaliser l'acquisition et l'aménagement de la nouvelle mairie, afin de rendre accessibles les services administratifs à la population.

La commune de Limésy a pour projet la création d'une « maison bien-être » en partenariat avec l'entreprise sociale pour l'habitat (SA HLM) LOGEAL IMMOBILIERE.

Le bâtiment sera structuré ainsi :

- Au rez-de-chaussée : 4 cases commerciales pour lesquelles des professionnels de santé se sont déjà positionnés (infirmières, kinésithérapeutes, hypnothérapeute, esthéticienne), 1 case commerciale avec un cabinet partagé (réflexologie et sophrologie).
- Au rez-de-jardin : 1 case pour la future mairie en vue de réaliser des bureaux pour les services administratifs et en duplex un ensemble de nouveaux logements.
- A l'étage : un ensemble de nouveaux logements gérés par LOGEAL.

Le coût des travaux est de 193.923,46 euros HT financé par :

- Une subvention du Département 76 à hauteur de 38.474,41 euros
- Une subvention de la DETR à hauteur de 58.177,04 euros



- Une subvention de la DSIL à hauteur de 48.480,86 euros
- Une subvention de la CCCA à hauteur de 10.006 euros est sollicitée contre fonds de concours

Le solde est à la charge de la commune.

Compte tenu des règles relatives au nouveau règlement de demandes de fonds de concours, le montant de celui-ci ne peut être supérieur à 10.006 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L5214-16 V concernant les fonds de concours ;

Vu le budget 2022 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Caux-Austreberthe en date du 15 mars 2022 adoptant les modalités d'attribution des fonds de concours ;

Vu la demande de la commune de Limésy reçue le 1^{er} juin 2022 sollicitant un fonds de concours ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 21 juin 2022 ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'accorder un fonds de concours de 10.006 € à la commune de Limésy pour l'acquisition et l'aménagement de la nouvelle mairie.

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°09/2022

Date de la convocation : 29 juin 2022

Publication sur le site internet le : 11 juillet 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 36 Absents : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI CINQ JUILLET, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A BOUVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, LAPORTERIE Huguette, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENTÉS ou EXCUSEÉS :

Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme CATTEAU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. COTTON, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. LEJEUNE, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme MULET, M. TOCQUEVILLE qui a donné pouvoir à M. AMIOT.

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME POUR LE POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

L'article L512-6 du Code général de la fonction publique définit la mise à disposition comme étant la position du fonctionnaire *"qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir"*.

Caux-Austreberthe envisage de recourir à la mise à disposition de personnel afin d'une part de pallier l'absence temporaire de l'un de ses agents et ainsi maintenir la qualité du service proposé à la population en matière d'instruction des dossiers d'urbanisme.

La procédure de mise à disposition est fractionnée en quatre phases successives :

- L'accord écrit de l'agent mis à disposition,
- L'information de l'assemblée délibérante,
- La conclusion d'une convention entre la collectivité ou l'établissement et la structure d'accueil,
- La prise d'un arrêté de mise en disposition.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

ID : 076-247600646-20220705-DL09050722-DE



A ce stade, des échanges avec les communes de Barentin et de Pavilly et les agents intéressés ont permis de recueillir l'accord des agents intéressés et d'anticiper les éventuelles difficultés d'informer le Conseil communautaire et de lui présenter les projets de convention de mise à disposition.

Les modalités relatives à ces mises à disposition sont explicitées dans les conventions de mise à disposition jointes au présent rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5211-10 ;

Vu le Code général de la fonction publique;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les statuts ;

Vu la délibération n°02/2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'accord des deux agents concernés;

Considérant qu'il convient de pallier à l'absence temporaire d'un agent pour maintenir la qualité du service proposé à la population en matière d'instruction des dossiers d'urbanisme ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition et tout acte afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°10/2022

Date de la convocation : 29 juin 2022

Publication sur le site internet le : 11 juillet 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 36 Absents : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI CINQ JUILLET, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A BOUVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, LAPORTERIE Huguette, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENTÉS ou EXCUSEÉS :

Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme CATTEAU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. COTTON, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. LEJEUNE, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme MULET, M. TOCQUEVILLE qui a donné pouvoir à M. AMIOT.

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – GESTIONNAIRE CARRIERES ET PAIE POLYVALENT – CREATION – TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Un poste de gestionnaire carrières et paie a été créé au sein de l'intercommunalité. Le poste a été pourvu par un agent désormais à la retraite toutefois aucune délibération n'a pu être retrouvée concernant la création de ce poste. Aussi, afin de remplacer le départ de l'agent, il convient de créer un poste de gestionnaire carrières et paies polyvalent à temps plein de catégorie C afin notamment d'assurer la gestion de la paie et de la carrière, la comptabilité du service ressources humaines et aussi diverses missions administratives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment en ses articles L313-1 et L332 et suivants ;

Vu la déclaration préalable à la bourse de l'emploi du Centre de Gestion ;

Considérant que la création d'un emploi de gestionnaire carrières et paie est nécessaire ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1er : de créer un poste d'adjoint administratif de catégorie C dans la filière administrative.

Article 2 : de fixer la durée de travail à 35 heures hebdomadaires.

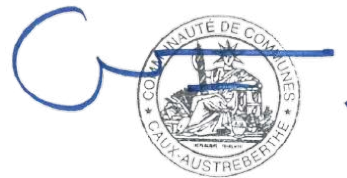
Article 3 : d'autoriser, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, de recruter un contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratifs.

Article 4 : de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°11/2022

Date de la convocation : 29 juin 2022

Publication sur le site internet le : 11 juillet 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 36 Absents : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI CINQ JUILLET, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A BOUVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, LAPORTERIE Huguette, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENTÉS ou EXCUSEÉS :

Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme CATTEAU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. COTTON, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. LEJEUNE, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme MULET, M. TOCQUEVILLE qui a donné pouvoir à M. AMIOT.

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LE POSTE D'INFORMATICIEN

L'article L512-6 du Code général de la fonction publique définit la mise à disposition comme étant la position du fonctionnaire « *qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir* ».

Caux-Austreberthe envisage de recourir à la mise à disposition de personnel de satisfaire le besoin de ses agents en matière d'assistance informatique et d'expertise téléphonique.

Actuellement Caux-Austreberthe sollicite les services de l'entreprise MSI 2000 afin d'apporter une assistance technique et une expertise informatique. Malgré la qualité de ses prestations, la faible présence de la société MSI 2000 ne permet pas de solutionner avec diligence les problèmes rencontrés par les agents.

Eu égard à l'accroissement des compétences et des agents, il devient indispensable de disposer des services d'un informaticien à temps non complet pour pallier aux besoins de Caux-Austreberthe.

La procédure de mise à disposition est fractionnée en quatre phases successives

- L'accord écrit de l'agent mis à disposition,
- L'information de l'assemblée délibérante,
- La conclusion d'une convention entre la collectivité ou l'établissement et la structure d'accueil,
- La prise d'un arrêté de mise en disposition.

A ce stade, des échanges sont intervenus entre le centre Hospitalier de l'Austreberthe, Caux-Austreberthe et l'agent intéressé afin de recueillir un accord et d'anticiper les modalités de mise en œuvre d'une mise à disposition. Il convient en conséquence, d'informer le Conseil communautaire et de lui présenter le projet de convention de mise à disposition.

Les modalités relatives à cette mise à disposition sont explicitées dans la convention jointe au présent rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5211-10 ;

Vu le Code général de la fonction publique;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les statuts ;

Vu la délibération n°02/2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'accord de l'agent concerné;

Considérant qu'actuellement la Communauté de communes Caux-Austreberthe sollicite les services de l'entreprise MSI 2000 afin d'apporter une assistance technique et une expertise informatique. Malgré la qualité de ses prestations, la faible présence de la société MSI 2000 ne permet pas de solutionner les problèmes rencontrés par les agents avec diligence;

Considérant qu'il convient d'accompagner le développement de l'établissement en renforçant l'expertise informatique et téléphonique;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un informaticien de l'hôpital de Barentin et tout acte afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°12/2022

Date de la convocation : 29 juin 2022

Publication sur le site internet le : 11 juillet 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 36 Absents : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI CINQ JUILLET, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A BOUVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, LAPORTERIE Huguette, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENTÉS ou EXCUSEÉS :

Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme CATTEAU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. COTTON, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. LEJEUNE, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme MULET, M. TOCQUEVILLE qui a donné pouvoir à M. AMIOT.

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CHARGÉE DE MISSION COMMUNICATION – SUPPRESSION – CHARGÉE DE MISSION COMMUNICATION ET CULTURE – CREATION – TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Un poste en communication de catégorie A, à 50% équivalent temps plein, filière administrative, groupe A2, Attaché, a été créé par délibération du 23 mai 2022.

Une campagne de recrutement a été lancée avec l'Agence d'Urbanisme de la Région des Boucles de la Seine Eure sans succès. Parallèlement, une réflexion a été menée sur la nécessité de promouvoir les événements du territoire et notamment le festival Inspire prévu pour le second semestre de l'année 2022 en proposant des actions de médiations culturelles auprès des différents publics du territoire.

Compte tenu de la difficulté de recruter sur un temps partiel, il est proposé de fusionner les deux besoins présentant des compétences proches et ainsi proposer un temps complet aux candidats.

En conséquence, il est proposé de créer le poste de chargé.e de mission communication et culture de catégorie B à temps plein afin d'assurer les missions suivantes : supervision de la communication du festival Arts dans la Ville, la recherche de mécénats, la gestion du site internet et de la gazette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°13/2022 du Conseil communautaire relative à la création d'un poste à mi-temps en communication;

Vu les statuts ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services;

Considérant qu'un poste en communication de catégorie A, à 50% équivalent temps plein, filière administrative, groupe A2, Attaché, a été créé par délibération du 23 mai 2022.

Considérant la nécessité de supprimer le poste de chargé.e de mission communication et en parallèle de créer le poste de chargé.e de mission communication et culture de catégorie B à temps plein afin d'assurer les missions relatives à la communication et culture sur le territoire intercommunal;

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de créer un poste de rédacteur, de catégorie B dans la filière administrative.

Article 2 : de fixer la durée de travail à 35 heures hebdomadaires.

Article 3 : de supprimer un poste d'Attaché à 50% équivalent temps plein.

Article 4 : de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°13/2022

Date de la convocation : 29 juin 2022

Publication sur le site internet le : 11 juillet 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 36 Absents : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI CINQ JUILLET, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A BOUVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, LAPORTERIE Huguette, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENTÉS ou EXCUSEÉS :

Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme CATTEAU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. COTTON, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. LEJEUNE, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme MULET, M. TOCQUEVILLE qui a donné pouvoir à M. AMIOT.

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – DEPLOIEMENT DU SERVICE COVOIT'ICI ROUEN SEINE NORMANDIE – EXPERIMENTATION DE LA LIGNE DE COVOITURAGE BARENTIN / ROUEN – MISE EN SERVICE – TARIFS - ADOPTION

La Métropole Rouen Normandie a décidé, par une délibération du 5 juillet 2021, d'étudier la mise en place de « lignes à fort potentiel de covoiturage » (auto-stop numérique)

Cette étude a notamment montré un fort potentiel de covoiturage entre :

- Rouen et Val-de-Reuil
- Barentin et Rouen

A la suite de l'étude réalisée, le service entre Rouen et Val-de-Reuil est ouvert depuis mars 2022.

L'A150 étant un axe très fréquenté, la Métropole nous propose de créer une ligne de covoiturage entre Barentin et Rouen à titre expérimental pour le moment, afin de favoriser le covoiturage. Ce sujet fait partie de l'entente territoriale signée entre nos deux territoires.

Le principe d'une ligne de covoiturage :

Le système s'inspire du fonctionnement des transports en commun :

- les conducteurs et covoiturés se rejoignent à des arrêts préétablis sur des axes à forte circulation, ce qui constitue une ligne avec un itinéraire déterminé et une signalétique spécifique,
- le conducteur inscrit au service s'engage à prendre le covoituré qui se présente sur son trajet,
- avant de partir, le conducteur déclare son trajet sur l'application et perçoit automatiquement une indemnité par trajet effectué,
- le passager signale sa présence lorsqu'il est arrivé au point d'arrêt,
- le conducteur est averti de la présence d'une personne attendant à un arrêt situé sur son parcours et ayant la même destination.

Cette ligne serait ouverte aux horaires suivants :

- toute l'année sauf les jours fériés et les vacances scolaires de Noël,
- du lundi au vendredi de 6 h 30 à 8 h 30 de Barentin vers Rouen,
- du lundi au vendredi de 17 h 00 à 19 h 00 de Rouen vers Barentin.

Le démarrage de la ligne Barentin / Rouen se ferait en deux temps, avec d'abord, une ouverture aux conducteurs covoitureurs au dernier trimestre 2022, puis cinq semaines plus tard aux passagers.

En effet, il est prévu une phase de recrutement des conducteurs, pendant laquelle ceux-ci s'inscriraient au service et activeraient l'application avant de partir. Dans ce cadre, ils recevraient 0,50 € par trajet. Cette indemnisation est nommée « indemnité siège libre ».

Cette phase de 5 semaines aurait pour objectif de constituer une communauté et d'atteindre au plus vite le seuil de 20 conducteurs par heure permettant au passager de ne pas attendre plus de 5 minutes à l'arrêt.

La rémunération des utilisateurs :

Il est proposé de rémunérer le conducteur à hauteur de 1,50 € par passager pour un trajet. En outre, celui-ci continuerait de percevoir « l'indemnité siège libre » de 0,50 €, quel que soit le nombre de passagers, même s'il n'en a aucun.

Le versement de l'indemnité au conducteur et de l'indemnité siège libre serait alors assuré par l'entreprise Ecov dans le cadre de l'accord cadre à bon de commande qui la lie à la Métropole.

Le reste à charge, assumé par la Métropole de Rouen Normandie pour le financement de ce dispositif, se verrait par ailleurs minoré. En effet cette dernière est ambassadrice du programme CEE (Certificat d'Economie d'Energie) « LICOV » qui permet de bénéficier d'une enveloppe de financement des trajets effectués en covoiturage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-10 et L 5217-2 ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi N°2019-428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2021 instituant le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes Caux-Austreberthe ;

Vu la délibération de la Métropole du 31 janvier 2022 créant le service Covoit'ici Rouen Seine Normandie ;

Vu l'accord de la commission aménagement durable du territoire en date du 22/06/2022 ;

Considérant que la Loi d'Orientation des Mobilités autorise les autorités organisatrices des mobilités à intervenir dans le domaine du covoiturage ;

Considérant que la concertation, dans le cadre de l'entente territoriale conclue avec la Communauté de communes Caux-Austreberthe, s'est tenue le 27 avril 2022 ;

Considérant qu'il conviendrait d'étendre l'expérimentation sur une ligne Barentin / Rouen ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'approuver la mise en place de l'expérimentation de la ligne de covoiturage de Barentin vers Rouen entre 6 h 30 et 8 h 30 et de Rouen vers Barentin entre 17 h et 19 h, composante du service « Covoit'ici Seine Normandie ».

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

ID : 076-247600646-20220705-DL13050722-DE



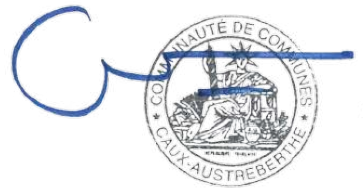
Article 2 : d'approuver le fonctionnement du service les jours ouvrés à partir 2022 pour les conducteurs covoitureurs puis, cinq semaines plus tard, pour les passagers.

Article 3 : d'approuver la rémunération des conducteurs covoitureurs qui percevront systématiquement une indemnité de 0,50 € par trajet, dite « indemnité siège libre », auquel s'ajoutera par la suite, lors de la mise en service de la ligne aux passagers, un montant d'1,50 € par passager pour un trajet.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°14/2022

Date de la convocation : 29 juin 2022

Publication sur le site internet le : 11 juillet 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 36 Absents : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI CINQ JUILLET, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A BOUVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, LAPORTERIE Huguette, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENTÉS ou EXCUSEÉS :

Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme CATTEAU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. COTTON, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. LEJEUNE, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme MULET, M. TOCQUEVILLE qui a donné pouvoir à M. AMIOT.

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – ENTENTE METROPOLE ROUEN NORMANDIE – COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE – PROGRAMME DE TRAVAIL 2022

La convention d'entente territoriale entre la Métropole Rouen Normandie et la Communauté de Communes Caux-Austreberthe a fait l'objet d'une signature officielle le 13 juillet 2021.

Centrée sur les questions de mobilités, celle-ci permet de structurer un cadre de travail et d'échanges, qui peut faire l'objet de compléments par l'objet d'avenants.

Quatre sujets ont formellement fait l'objet d'un accord de coopération entre les deux EPCI :

- Les études de faisabilité pour la création d'un transport à commun à haut niveau de service sur l'A 150 ;
- La participation conjointe des deux EPCI aux études sous maîtrise d'ouvrage de la Région pour la création d'un pôle multimodal et la transformation des gares de Barentin et Pavilly.
- La volonté de coopérer pour développer le co-voiturage et la mise en place d'une application commune de co-voiturage ;
- Les mobilités actives et en particulier le raccordement des voies vertes des deux EPCI par la création d'un tronçon entre les communes de Villers-Ecalles et Saint-Pierre-de-Varengeville.

Chaque année, la Conférence examine le programme de travail de l'Entente. Les décisions qui y sont prises ne deviennent exécutoires qu'après avoir été ratifiées par les Conseils des deux associations.

Le 27 avril dernier, la Conférence de l'Entente a été réunie sous la Présidence conjointe de Christophe BOUILLON et Nicolas MAYER-ROSSIGNOL afin de faire le bilan des actions en cours et d'examiner le programme de travail 2022.

- Etudes de faisabilité A 150 : Elle sera achevée cet automne et doit se concrétiser ensuite par une première expérimentation. Parallèlement, les deux Etablissements réitèrent leur intérêt pour le développement d'un Bus à Haut Niveau de Service et proposent d'engager elle-même les études sur le chiffrage de ce service nouveau, en sollicitant un co-financement par l'Etat.
- Création d'un pôle multimodal : Si les collectivités ont délibéré et acté leur co-financement, force est de constater que cette étude portée par la SNCF recule dans son calendrier. C'est pourquoi les deux Présidents ont appelé solennellement la SNCF et de la Région à faire de ce projet une priorité et lui donner une valeur d'exemplarité.
- Service de co-voiturage : Renforcement de la communication auprès des entreprises et du grand public sur l'application Klaxit. Il est également prévu le lancement à compter de la rentrée 2022 une nouvelle ligne Covoit' Ici réservée aux travailleurs pendulaires, Cette ligne proposera un dédommagement au conducteur et une prise en charge gratuite et garantie au covoituré.
- Mobilités actives : la fin des études pour le raccordement des voies vertes est prévue pour la fin 2022/ début 2023 pour une livraison au dernier trimestre 2023. Une convention sera établie entre les deux EPCI pour garantir le paiement des études et travaux de la communauté de communes sur son territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5221-1 et L5221-2 ;

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ;

Vu la loi Climat et résilience du 22 août 2021 ;

Vu la délibération du 27 septembre 2021 adoptant la convention d'entente entre la Communauté de communes Caux-Austreberthe et la Métropole Rouen Normandie ;

Vu le compte rendu de la conférence de l'entente qui s'est déroulée le 27 avril 2022 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide d'approuver les axes de travail et orientations définis dans la présente délibération et de poursuivre les travaux et études engagés dans ce cadre.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°15/2022

Date de la convocation : 29 juin 2022

Publication sur le site internet le : 11 juillet 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 36 Absents : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI CINQ JUILLET, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A BOUVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, LAPORTERIE Huguette, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENTÉS ou EXCUSEÉS :

Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme CATTEAU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. COTTON, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. LEJEUNE, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme MULET, M. TOCQUEVILLE qui a donné pouvoir à M. AMIOT.

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – APPEL A PROJET « HEBERGEMENT TOURISTIQUE »

Le potentiel de développement des retombées touristiques pour l'économie et l'emploi local ont amené à décider la mise en place d'un plan de développement touristique.

En 2021 un état des lieux et une vidéo de valorisation ont été réalisés et le plan de développement a été arrêté en s'appuyant sur l'expertise de Seine Maritime Attractivité, dans le cadre de la convention liant Caux-Austreberthe et Seine-Maritime Attractivité.

3 axes ressortent :

1. Renforcer l'offre d'hébergement touristique très peu présente sur Caux-Austreberthe.
2. Renforcer l'offre de loisirs touristiques
3. Promouvoir les hébergements et les activités de loisirs.

Pour soutenir le développement d'une offre d'hébergement de qualité, il est proposé la mise en œuvre d'un appel à projet.

Objectif de l'Appel A Projets : encourager la création ou la modernisation d'hébergement de tourisme qualitatif, répondant aux normes et aux attentes des touristes du 21^{ème} siècle, de nature à attirer le territoire vers une clientèle internationale.

Modalités :

L'appel à projet est ouvert aux exploitants de meublés de tourisme ou chambre d'hôte, en activité officielle ou en phase de création.

La Communauté de communes mobilise pour 2022 un montant de 10 000€ inscrit à son budget et recherchera d'éventuels partenaires permettant de contribuer à l'objectif poursuivi, et d'accélérer sa réalisation.

Ces moyens seront attribués aux meilleurs projets sous forme de subvention équivalente à 30% des montants investis.

Le règlement de l'appel à projet, annexé à cette délibération encadrera sa mise en œuvre.

Vu le budget 2022 ;

Vu la délibération n°09/2021 du Conseil communautaire du 15 avril 2021 actant concernant la réalisation du schéma de développement touristique ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Attractivité du Territoire en date du 5 avril 2022 ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de valider la mise en œuvre de l'appel à projet « hébergement touristique » à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 15 novembre 2022.

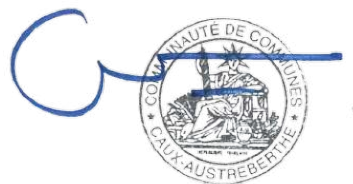
Article 2 : de valider le règlement de l'appel à projet, annexé.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président
Christophe BOUILLON**



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°16/2022

Date de la convocation : 29 juin 2022

Publication sur le site internet le : 11 juillet 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 36 Absents : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI CINQ JUILLET, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A BOUVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, LAPORTERIE Huguette, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENTÉS ou EXCUSEÉS :

Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme CATTEAU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. COTTON, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. LEJEUNE, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme MULET, M. TOCQUEVILLE qui a donné pouvoir à M. AMIOT.

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE TECHNIQUE – ASSAINISSEMENT – CONVENTION YERVILLE RACCORDEMENT COMMUNE DU SAUSSAY

Caux-Austreberthe adhère au Syndicat de Yerville car le hameau des Epluques à Emanville est traité sur la lagune du Saussay. Cette dernière est aujourd'hui à saturation. Le syndicat d'Yerville a souhaité étudier le transfert des effluents de cette installation vers notre réseau communautaire.

La station située à Villers-Ecalles est aujourd'hui à environ 65 % de sa charge et permet le raccordement des effluents de cette commune. Elle avait en partie été dimensionnée pour ces raccordements annexes. La capacité de la station est de 32 000 eq/hab de temps sec et Le Saussay représente 400 eq/hab.

Techniquement le raccordement est possible de façon assez courante. Le projet suppose la construction d'un poste de relèvement et l'établissement d'un réseau de refoulement de l'ordre de 2 km sans avoir à franchir de dénivelé important.

Le projet est estimé à 510 000 € HT dont 74 000 € seraient à la charge de Caux-Austreberthe (Extension, nouveaux branchements et une part de renouvellement des pompes). Ces travaux seront subventionnables par le département et l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 % au minimum. Les dépenses ont été inscrites au budget supplémentaire 2022.

L'opération est gérée par une convention qui définit les obligations des 2 collectivités et de leurs exploitants éventuels. Caux-Austreberthe gère déjà des conventions de ce type (Métropole). Les conditions sont les suivantes :

- application des tarifs et des obligations de notre Délégation de Service Public assainissement aux abonnés de la collectivité extérieure
- versement à notre établissement d'une participation de l'ordre de 0.50 €/m3 d'eau consommée (Un débitmètre est également imposé pour connaître le flux réel transféré et éviter les rejets d'eau claire parasite).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission cycle de l'eau en date du 24 novembre 2021 ;

Considérant un projet d'intérêt général pour Caux-Austreberthe et celle d'Yerville ;

Considérant que le réseau communautaire est en capacité d'accueillir les effluents du Hameau des Epluques ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

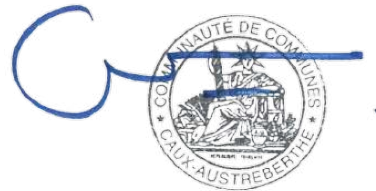
Article 1^{er} : de valider le projet de convention annexé.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tous les documents liés à sa gestion ainsi que les commandes ou marchés passés en partenariat avec le syndicat d'Yerville dans la limite des crédits inscrits au budget 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°17/2022

Date de la convocation : 29 juin 2022

Publication sur le site internet le : 11 juillet 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 36 Absents : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI CINQ JUILLET, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A BOUVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, LAPORTERIE Huguette, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENTÉS ou EXCUSEÉS :

Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme CATTEAU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. COTTON, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. LEJEUNE, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme MULET, M. TOCQUEVILLE qui a donné pouvoir à M. AMIOT.

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE – DOTATION EN COMPOSTEURS INDIVIDUELS DES COMMUNES RURALES

La Communauté de communes a pris la compétence collecte des déchets en 2018 et s'est dotée d'un programme Local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) en 2021.

Dans ce document cadre de l'EPCI, un ensemble d'actions est mené dans un objectif de réduction à la source des biodéchets (déchets verts et alimentaires). Caux-Austreberthe a souhaité saisir l'opportunité légale d'obligation de tri à la source des biodéchets en décembre 2023, pour développer des actions innovantes sur son territoire.

A ce jour, les opérations de dotations en composteur individuels ont produit les résultats suivants :

- Dotation de 300 composteurs en mars 2021
- Dotation de la commune de Limesy en novembre 2021 dans le cadre de la semaine européenne des réductions des déchets : 320 composteurs distribués pour un taux de couverture de 70% de la commune.
- Dotation de la commune de Blacqueville en février 2022 : 170 composteurs distribués pour un taux de couverture de 80% des logements individuels de la commune.

Pour rappel, le taux d'équipement en composteur individuel sur le département est de 13%. Aujourd'hui, si l'on ajoute les différentes opérations ci-dessus mais également les dotations du SCOT (2010 et 2017), le taux de couverture actuel du territoire est de 16.5% soit 3.5 points supérieure au département.

Compte tenu de la réussite de l'expérimentation, il est proposé de poursuivre son déploiement sur l'ensemble des communes rurales en 2022 et début 2023.

Les objectifs de cette dotation sont les suivants :

- Valorisation des biodéchets à la source
- Diminution du tonnage du sac noir d'ordures ménagères résiduelles
- Maîtrise du futur coût de traitement liés à l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes.

Cette opération permettra par ailleurs de répondre à l'obligation réglementaire de tri à la source à venir.

A terme, cette campagne de dotation permettra un taux de couverture global de la collectivité des logements individuels à hauteur de 35%. Il est à noter qu'un effet de seuil est constaté sur les taux de couvertures globaux des collectivités entre 45 et 55%.

Sur le suivi de cette dotation, le même mode opératoire est appliqué :

- L'entreprise TERRA LEO accompagne la collectivité lors des journées de dotation avec un volet sensibilisation.
- Une enquête sur la satisfaction du dispositif est mise en place 2 à 3 mois après pour vérifier si les composteurs sont effectivement montés.

Le coût de cette opération est estimé à 122 861,13 € HT, les crédits correspondants au déploiement 2022 sont inscrits au budget 2022 de la communauté de communes CAUX-AUSTREBERTHE chapitre 21 compte 2158.

Dépenses HT	
Volet 1: Acquisition de composteurs individuels	117 861 13 €
Volet 2: Prévention/Communication évaluation du dispositif	5000 €
TOTAL	122 861,13 €

Cette dotation sera déployée courant du 4^{ème} trimestre 2022 et le premier trimestre 2023 et fera l'objet d'une évaluation durant l'année 2023 qui sera présentée devant les instances communautaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 5.1 5° des statuts de la Communauté de communes Caux-Austreberthe ;

Vu l'offre remise par l'entreprise QUADRIA ENVIRONNEMENT pour un montant de 117 861,13€ HT

Considérant l'impact environnemental du traitement des déchets ménagers ;

Considérant que les biodéchets peuvent être détournés de la collecte et valorisés ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'autoriser le lancement du déploiement de dotation de composteurs individuels à l'échelle des communes rurales du territoire incluant un volet acquisition et un volet animation ; communication.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès de l'Etat, la Région, le Département de Seine-Maritime au taux maximum retenu.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°18/2022

Date de la convocation : 29 juin 2022

Publication sur le site internet le : 11 juillet 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 36 Absents : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI CINQ JUILLET, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A BOUVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, LAPORTERIE Huguette, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENTÉS ou EXCUSEÉS :

Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme CATTEAU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. COTTON, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. LEJEUNE, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme MULET, M. TOCQUEVILLE qui a donné pouvoir à M. AMIOT.

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : COMPLEXE AQUATIQUE – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN FOOD TRUCK

Le conseil communautaire du 23 mai 2022 a validé à titre expérimental la mise à disposition d'un emplacement sur le parking des Bains de l'AUSTREBERTHE pour l'installation d'un ou plusieurs Food truck, sur la période du 2 juillet au 4 septembre 2022 pendant les horaires d'ouverture au public.

Cette installation est soumise à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) sous forme d'un arrêté accordant un permis de stationnement. Cette autorisation est obligatoirement délivrée contre paiement d'une redevance d'occupation du domaine public, qu'il convient de déterminer même dans le cadre d'une opération expérimentale.

Compte tenu des tarifs habituellement pratiqués dans des communes similaires le prestataire devra s'acquitter du paiement d'une redevance d'occupation temporaire du domaine public :

- Stationnement d'un véhicule de vente à emporter : 4 €/jour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment en son article L2122-1-4 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 mai 2022 relative à la mise à disposition d'un emplacement sur le parking des Bains de l'Austreberthe en vue de l'installation d'un Food Truck à titre expérimental ;

Vu l'avis de publicité préalable à l'installation d'un Food Truck ;

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée au code général de la propriété des personnes publiques donne lieu au paiement d'une redevance sauf notamment s'il s'agit de cas dérogatoires pouvant donner lieu à la gratuité de l'autorisation ou de l'utilisation du domaine public ;

Considérant que la mise à disposition d'un emplacement sur le parking des Bains de l'Austreberthe en vue de l'installation d'un Food Truck à titre expérimental ne n'entre pas dans les cas dérogatoires prévus à l'article L2125-1 du Code de la propriété de la personne publique ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de fixer la redevance d'occupation du domaine public relative au stationnement d'une camionnette de vente à emporter à 4 € par jour.

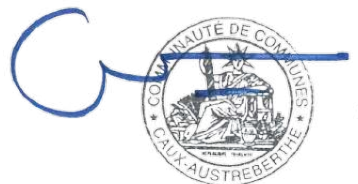
Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.

Article 3 : de retirer la délibération n°30 en date du 23 mai 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.